

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**  
**COMMUNE D'ENTRECHAUX**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 5 février, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 30 janvier 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14      Nombre de conseillers représentés : 0      Votants : 14

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE, M. Fabien VALENTIN

Absents : Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

**N° 05/2026 Objet : Convention avec SOLIHA**

Le maire propose de renouveler la convention passée en 2025 avec SOLIHA pour la réalisation d'une opération façade dans la traversée du village et la tenue d'un point d'information sur l'amélioration de l'habitat (1 permanence tous les 2 mois). Cette convention avait une durée d'un an, renouvelable une fois.

La convention permet de confier la gestion des subventions attribuées par la commune à SOLIHA. La commune versera directement au propriétaire les subventions après que SOLIHA se soit assuré de la complétude des dossiers de demande de subvention.

Pour rappel, la commune subventionnera 25 % des travaux de ravalement dans la limite de 2500 € maximum par immeuble.

L'enveloppe dédiée à cette opération s'élèvera à 10000 € pour l'année 2026.

Le coût annuel de cette convention est de 2 250 €.

**Résultat du vote :**

**Suffrages exprimés : 14      Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'exposé de M. le maire en séance,**

**Vu le résultat du vote,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte le renouvellement de la convention passé en 2025 avec SOLIHA dont les termes sont précisés ci-dessus.**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,  
Philippe GUINTRAND

Le maire,  
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire  
compte tenu de la transmission en préfecture le,  
et de la publication le 16.02.26

